

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le lundi 7 juin 2010, à 19 h 30, à la salle de l'école Centrale, 378, Principale.

Sont présents : Réjean Perron, Yvan Paquet, Lise Mélançon, Éric Chartier, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Michel Poisson, maire.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30 par monsieur le maire Michel Poisson, par la prière d'usage.

10-06-83

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Daniel Baker

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉ

10-06-84

INTERVERTIR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Éric Chartier

D'AUTORISER monsieur le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ

10-06-85

PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2010

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'APPROUVER le procès-verbal du 3 mai 2010 tel que rédigé.

ADOPTÉ

Arrivé de monsieur le conseiller François Gingras

10-06-86

AMÉLIORATION DÉBIT TOILETTES SALLE FIRMIN-ROY

ATTENDU la proposition de la Plomberie 1750 afin d'améliorer le débit des toilettes;

ATTENDU QUE cette proposition consiste à l'installation d'un réservoir pour eau, de 250 gallons.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER l'achat et l'installation d'un réservoir d'eau par Plomberie 1750 inc. au coût approximatif de 1 500,\$.

QUE cette dépense fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la fin auquel la dépense est projetée.

ADOPTÉ

10-06-87

PARATONNERRE ÉGLISE

ATTENDU QUE le contrat de réfection de la toiture de l'église incluait que tous les fils et tiges de mise à la terre devaient être vérifiés et réparés ou remplacés;

ATTENDU QUE ces travaux ont été exécutés conformément au contrat;

ATTENDU QUE l'Entreprise Jean Croteau enr. qui a exécuté les travaux a détecté à la lecture de l'odomètre une faiblesse d'efficacité des mises à la terre;

ATTENDU QUE monsieur le Maire a pris information auprès de l'avocat-conseil de la municipalité;

ATTENDU QU'il en est venu à la conclusion que cette partie des travaux n'était pas nécessairement incluse au devis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Éric Chartier

D'ENTÉRINER les travaux qui consistent à relier les mises à la terre par un câble à un (1) pied de profondeur.

QUE ces travaux seront exécutés par Les Entreprises Jean Croteau enr., pour un montant de 2 400, \$ (taxes en sus).

QUE cette dépense fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la fin auquel la dépense est projetée.

ADOPTÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT 10-CM-134, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 81-CM-2

MODIFICATION DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE Cb-13 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SABLIERE

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy juge dans l'intérêt de la communauté de modifier certains usages autorisés, tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté d'ajouter l'usage « sablière » dans la zone Cb-13 afin de rendre possible l'exploitation d'une sablière temporaire dans le cadre de la réfection d'un viaduc de l'autoroute 20;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 15 avril 2010 à la séance du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Réjean Perron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et
est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modification de la zone Cb-13

- L'article 8.2.1 du règlement de zonage n° 81-CM-2 de la municipalité de Villerooy est modifié sous l'alinéa « d) les industries non polluantes » par l'ajout de l'alinéa suivant :

« e) Dans la zone Cb-13 seulement, les
sablères sont permises. Cependant,
celles-ci devront satisfaire aux normes
édictées en vertu de tout autre loi ou
règlement applicable »

Article 3 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ

10-06-88

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT 10-CM-134

Il est proposé par M. François Gingras
et appuyé par M. Yvan Paquet

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 10-CM-134, lequel modifie le règlement de zonage 81-CM-2.

QUE l'objectif de ce règlement est d'ajouter l'usage « sablière » dans la zone Cb-13 afin de rendre possible l'exploitation d'une sablière temporaire dans le cadre de la réfection d'un viaduc de l'autoroute 20.

QUE copie de la présente résolution et du règlement numéro 10-CM-134, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

10-06-89

DEMANDE D'EXCLUSION, ZONE Ab-1

ATTENDU la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par Condo Transcanada inc.;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec précise que cette demande doit être assimilée à une demande d'exclusion;

ATTENDU la demande du mandataire de Condo Transcanada inc., monsieur Gilles Thibault, à la Municipalité, la possibilité de présenter une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE les coûts rattachés à ce dossier seront sous la responsabilité du promoteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Daniel Baker

QUE la Municipalité de Villeroy donne son accord de principe d'entreprendre les démarches nécessaires à l'exclusion de la zone agricole des lots : 723-719-27-E; 723-719-27-D; 723-719-26-B; 723-719-26-C-P; 723-719-P.

ADOPTÉ

10-06-90

FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

DEMANDE DE VERSEMENT

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2009, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 297 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Yvan Paquet

QUE le conseil de la municipalité de Villeroy demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 8 512.14 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

QUE la municipalité de Villeroy entend réaliser les travaux suivants :

- Changement d'un ponceau de 3 pi. par 40 pi. sur le chemin du Rang 16 Ouest.

QUE la municipalité de Villeroy s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquels transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

10-06-91

RECONSTRUCTION DU PONT D'ÉTAGEMENT DE LA ROUTE 218, MANSEAU

ATTENDU QUE des travaux de reconstruction du pont d'étagement de la route 218 enjambant l'autoroute 20 à Manseau sont nécessaires;

ATTENDU QUE lors de ces travaux, des fermetures de nuit des bretelles d'accès de l'autoroute 20 seront ponctuellement nécessaires;

ATTENDU QUE des véhicules lourds devront circuler sur le chemin du Rang 16 Ouest;

ATTENDU QUE le Ministère a récemment procédé à un relevé vidéo de l'état des routes concernées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Daniel Baker

QUE le conseil de la Municipalité de Villeroy autorise le ministère des Transports du Québec à masquer, les nuits où cela sera nécessaire, les panneaux interdisant la circulation aux véhicules lourds sur le chemin du Rang 16 Ouest.

ADOPTÉ

10-06-92

RÈGLEMENT SUR LES FAUSSES ALARMES

ATTENDU QUE suite à une rencontre entre la Sûreté du Québec et la Cour municipale commune de Plessisville, il a été convenu qu'un registre sur les fausses alarmes devra être tenu par chacune des municipalités qui font parties de la Cour municipale commune de Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

DE CONFIRMER à la Cour municipale commune de Plessisville l'adhésion de la Municipalité de Villeroy aux nouvelles consignes concernant le Règlement sur les fausses alarmes.

ADOPTÉ

10-06-93

SOIRÉE HOMMAGE PARTENAIRES 12-18

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER l'achat de quatre (4) billets au coût de 10,00\$ chacun, dans le cadre de la Soirée Hommage de Partenaires 12-18, qui aura lieu le 12 juin prochain.

D'AUTORISER le remboursement des billets achetés par les membres de Partenaires 12-18, qui seront présents à cette l'activité.

ADOPTÉ

10-06-94

CONGRÈS FQM

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER l'inscription de trois (3) élus, dont monsieur le maire Michel Poisson, au coût de 650, \$ chacun, au Congrès annuel de la FQM qui aura lieu les 30 septembre et 1^{er} et 2 octobre prochain.

QUE les frais inhérents soient remboursés par la municipalité.

QUE cette dépense fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la fin auquel la dépense est projetée.

ADOPTÉ

10-06-95

CLIMATISATION BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Réjean Perron

D'AUTORISER l'achat et l'installation de climatisation pour le bureau municipal, pour coût maximum de 1 000.\$

QUE cette dépense fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la fin auquel la dépense est projetée.

ADOPTÉ

10-06-96

FERMETURE BUREAU PÉRIODE ESTIVALE

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER la fermeture du bureau municipal aux périodes suivantes :

Du 12 au 23 juillet inclusivement
Du 9 au 13 août inclusivement

ADOPTÉ

RÉPARATION MARCHES ÉGLISE

Des informations seront prises afin de connaître les coûts pour la réparation des marches de l'église.

Une décision sera prise à une réunion ultérieure.

FÉLICITATIONS M. ANTOINE DESROCHERS

Une lettre de félicitations sera adressée à M. Antoine Desrochers, pour avoir obtenu une nomination au Prix du bénévolat, par l'Unité régionale de loisir et de sport du Centre-du-Québec.

RECONNAISSANCE À M. RÉJEAN PERRON

Monsieur le conseiller Éric Chartier a remis au nom des Loisirs Festigrouille, une montre à M. Réjean Perron, en reconnaissance de ces nombreuses années de bénévolat au Comité des loisirs.

10-06-97

COMPTES

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. François Gingras

D'ACCEPTER les comptes du mois de mai 2010, pour un montant de 78 824,56 \$ tel que présentés et payés.
Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

ADOPTÉ

10-06-98

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Réjean Perron

DE LEVER l'assemblée à 21 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Michel Poisson
Maire

Angèle Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière